



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ST  
COPIE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**  
Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
N° 2008-640

Arrêté de mise en demeure  
Société Lingenheld à  
Bouxières-sous-Froidmont

Le préfet de Meurthe-et-Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L 511-1 et L 514-1;

Vu l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2003-613 du 2 août 2004 et n° 2004-609 du 2 mars 2005 autorisant la société Lingenheld à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Bouxières-sous-Froidmont ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 septembre 2008 ;

Considérant que l'exploitation de l'entreprise est réalisée en non-conformité à certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé et qu'il y a lieu de mettre fin à ces infractions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er -** . Champ de la mise en demeure

La société Lingenheld dont le siège social est à Wolfisheim (67202) 9, rue du Commerce, est mise en demeure de respecter intégralement les prescriptions fixées aux articles 5.5.1 et 5.5.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2003-613 du 2 août 2004 autorisant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de Bouxières-sous-Froidmont, **dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**

**ARTICLE 2 -** Faute pour la société Lingenheld de se conformer à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** -Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Nancy. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifiée.

**ARTICLE 4** -.M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

M. le directeur de la société Lingenheld.

et dont une copie sera adressée à :

M. l'inspecteur des installations classées.

Nancy, le 09 OCT. 2008  
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet chargé de la mission sociale,

Jérôme NORMAND